

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-34(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le président expose :

Par courrier reçu le 19 octobre 2020, madame Emilie CASANOVA a informé le service de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et suite à des faits de harcèlement et de comportements à connotation sexuelle dont elle a été victime au sein de son centre d'incendie et de secours d'affectation.

Ces faits ont fait l'objet d'une enquête administrative et d'un signalement au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale. Au terme de l'enquête de gendarmerie, l'affaire sera instruite devant la chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Digne les Bains, l'audience étant fixée au 7 janvier 2021.

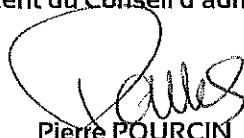
Le Bureau du Conseil d'administration doit donner au Président l'autorisation de mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice de ce sapeur-pompier volontaire comme accordée précédemment à une autre personne dans le cadre de cette affaire.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie SMACL, assureur du SDIS ;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner madame Emilie CASANOVA ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN